

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 5

L'an deux mille vingt et le 8 juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME PIEROT, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. ORTIC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. COMBE), MME TOULZE (POUVOIR A MME GREGOIRE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), MME GRUEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

MME CHRISTINE CELERIER a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/62

Objet : Prime exceptionnelle en faveur des agents municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19 – Décret du 14 mai 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le décret du 14 mai 2020 propose aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels titulaires et non

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10 JUIL. 2020

ID : 031-213105612-20200710-D2020_62-DE



titulaires ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'instaurer une prime exceptionnelle dans la limite d'un plafond de 500 euros, en faveur des agents selon les modalités définies ci-dessous :
 1. Les agents particulièrement investis et exposés bénéficieront de cette prime
 2. La prime sera versée au mois de juillet 2020.
 3. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et d'en déterminer les modalités de versement.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'instaurer une prime exceptionnelle dans la limite d'un plafond de 500 euros, en faveur des agents selon les modalités définies ci-dessous :
 1. Les agents particulièrement investis et exposés bénéficieront de cette prime
 2. La prime sera versée au mois de juillet 2020.
 3. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et d'en déterminer les modalités de versement.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE



- Transmis le
- Affiché le

10 JUIL. 2020

10 JUIL. 2020